

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Présents : Mme Christine VIONNET, Paulette LENORMAND, Anne-Marie BAILLEUL, Corinne GUISEPPIN, Mylène DUCLOS, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD.

Pouvoirs : Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Joseph TRAVAIL, Mrs Michel BOTTERI donne son pouvoir à Mme Corinne GUISEPPIN, Alain LAMBERT donne son pouvoir à M. Emmanuel GEORGES, Guy PERRET donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à M. Patrick FALCOZ.

Absents excusés : Mrs Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX.

M. Gilles Pilloux est désigné secrétaire de séance

Le Conseil communautaire adopte le compte rendu du conseil du 11 septembre 2017.

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES
RAPPORTEUR : Joseph TRAVAIL

RAPPORT N°1 : Instauration d'une indemnité de mobilité

La fusion des Communautés de Communes du Val des Ussets, du Pays de Seyssel et de la Semine nécessite une réorganisation des services et une nouvelle affectation géographique de certains agents ; Une indemnité de mobilité peut être instituée pour les agents qui en raison du changement d'employeur découlant d'une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du code général des collectivités territoriales ou de toute autre réorganisation territoriale renvoyant à ces dispositions sont contraints, indépendamment de leur volonté, à un changement de leur lieu de travail, entraînant un allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve :

- l'instauration d'une indemnité de mobilité à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- le versement d'une indemnité aux agents ne changeant pas de résidence familiale, dont le montant est fixé en rapport avec l'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent, défini comme la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant de l'indemnité
Entre 20 et moins de 40 km	1 600 €
Entre 40 et moins de 60 km	2 700 €
Entre 60 et moins de 90 km	3 800 €
de 90 km et plus	6 000 €

L'indemnité versée sera réduite de moitié pour les agents dont la durée de travail est inférieure ou strictement égale au mi-temps. L'indemnité de mobilité est versée au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.

- l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la collectivité en 2017, au chapitre 012, articles 6418 pour les titulaires et 64321 pour les non titulaires.

Délibération adoptée avec 3 voix contre, 7 abstentions

RAPPORT N°2 : Détermination des taux de promotion des avancements de grade

L'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit désormais que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ».

Le système réglementaire des quotas fixé par chaque statut particulier est donc remplacé par un dispositif permettant aux collectivités de définir elles-mêmes les taux de promotion d'avancement de grade. Le taux de promotion est le rapport entre le nombre d'agents pouvant être promus et le nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement.

L'autorité territoriale est libre de nommer ou non les agents après application du ratio.

Le CT a émis un avis favorable le 21 septembre 2017

Le Conseil Communautaire d'en délibérer après en avoir délibéré approuve :

- la fixation du taux de promotion des avancements de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois à compter du 1^{er} octobre 2017.
- les conditions de nomination de l'agent au grade supérieur par :
 - le critère « compétences, expérience, pratique des relations humaines », c'est-à-dire que l'avancement est lié à la valeur professionnelle de l'agent, appréciée en prenant en compte les fonctions occupées, la compétence générale ainsi que les aptitudes spécifiques.
 - le résultat de l'entretien individuel annuel.

Le nombre obtenu en appliquant ce taux est un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du CT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°03 : Instauration d'indemnités d'astreinte

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il est indiqué qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est proposé donc la mise en place de périodes d'astreinte pour le pôle assainissement collectif, indispensables au bon fonctionnement du service.

Sont concernés les emplois suivants : Responsable de service SPAC, techniciens SPAC, contrôleur assainissement collectif.

Les moyens mis à disposition sont les suivants : téléphone portable, véhicule de service.

Modalités d'exécution : le service d'astreinte débutera le jeudi et se terminera le jeudi selon un calendrier établi à l'avance par le responsable de service.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve :

- l'institution du régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessus et de mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, à compter du 1^{er} octobre 2017
- l'autorisation au Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- l'autorisation du Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

Délibération adoptée avec 5 voix contre et 2 abstentions

RAPPORT N°04- Instauration du Compte Épargne Temps.

Il est proposé d'instituer dans la Communauté de Communes Usse et Rhône un Compte Épargne-Temps (CET). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du Compte Épargne Temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte Epargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Épargne Temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Les bénéficiaires de ce Compte Epargne Temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le Comité Technique a donné un avis sur les modalités d'application d'instauration du Compte Épargne Temps.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve l'instauration du CET à compter du 1^{er} octobre 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°05 : Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors : *(au choix)*

- D'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai)
- Réduction du nombre de jours RTT ou tout autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment travaillé.

Les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h / an à 1607 h / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Il est donc proposé d'instaurer cette journée de solidarité comme suit :

- *Travail lors d'un jour férié précédemment chômé, à savoir le lundi de Pentecôte*
- *La journée de solidarité est proratisée selon la quotité de travail de chaque agent.*

Il précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le Comité Technique pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve :

- les propositions du Président,
- instaure la journée de solidarité par le travail d'un jour férié précédemment chômé, à savoir le lundi de Pentecôte.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°06 : Organisation du temps partiel

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel

1°) soit à titre discrétionnaire (sur autorisation),

2°) soit de droit :

- a) sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure au mi-temps.
- b) de droit, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales (*élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave*).

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

L'autorité territoriale précise que dans le cadre des textes précités :

- les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique (CT).
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Président.
- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par le Président à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public.
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés.
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2017, précisant les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel au sein de la collectivité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve :

- l'autorisation de Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public.
- la décision que le temps partiel s'exercera au sein de la collectivité dans les conditions suivantes
 - Catégories d'agents admis au bénéfice du temps partiel : fonctionnaires titulaires et stagiaires, non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).
 - Services admis au bénéfice du temps partiel : l'ensemble des services de la collectivité.
- l'indication que
 - les rythmes d'exercice : temps partiel organisé dans le cadre hebdomadaire.
 - les jours auxquels tel ou tel service ne pourra pas bénéficier d'un temps partiel :
 - Service technique : - agents de déchetterie : le samedi
 - le délai préalable de demande d'autorisation ou de renouvellement : par courrier à l'employeur 2 mois au moins avant la date d'effet du temps partiel.
 - la durée des autorisations sera de 1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
 - les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour, ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.
 - la réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
 - les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°07 : Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant(e) de prévention.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant(e) de prévention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve :

- la décision de créer la fonction d'Assistant(e) de prévention chargé(e), d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

- la validation que la fonction d'Assistant(e) de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.
- l'organisation du plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) afin que l'Assistant(e) de prévention puisse assurer sa mission.
- l'indication qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°08 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Val des Ussets, de la Semine et du Pays de Seyssel, le tableau des emplois permanents du Syndicat Mixte du SCOT Ussets et Rhône, dissout au 1^{er} janvier 2017 et dont l'ensemble des personnels est réputé relever de la Communauté de Communes Ussets et Rhône, n'a pas été repris dans le tableau des emplois permanents de la CCUR.

Aussi, il importe de régulariser la situation.

Par ailleurs, il y a lieu de créer deux emplois à temps complet au pôle environnement, postes pourvus actuellement par des contractuels, qui constituent des emplois pérennes, indispensables au bon fonctionnement des services.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve :

- les propositions du Président,
- le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} Octobre 2017,
- l'autorisation au Président à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°9 : Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il est précisé que pour les autorisations d'absence prévues pour les agents de l'Etat, la collectivité ne peut pas être plus favorable. En ce qui concerne les modalités d'attributions, elles doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité technique.

Il est proposé de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans la note de synthèse.

La réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Il est proposé que les autorisations d'absence listées ci-dessus, applicables aux agents titulaires, soient également étendues aux agents non titulaires, ayant acquis une ancienneté de 6 mois sauf pour les événements suivants : naissance ou adoption, garde d'enfants malades, événements liés à la maternité, décès ou maladie grave (sans condition d'ancienneté).

Il est précisé que :

- Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive à l'exception de la maladie très grave, du décès, de la naissance ou de l'adoption.
- Les autorisations d'absence ne peuvent être octroyées durant un congé annuel ou maladie.
- L'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation, etc...). A défaut, ces congés exceptionnels seront requalifiés en congés annuels.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré retire le paragraphe « Pour tout évènement situé à plus de 400 kms aller / retour de la résidence familiale de l'agent » et approuve les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération adoptée avec 1 voix contre.

RAPPORT N°10 : Conditions de remboursement des frais de déplacement ou de représentation des élus

Le Trésorier a rappelé les conditions d'indemnisation ou de remboursement des frais liés soit aux déplacements ou de représentation des élus.

Plusieurs délibérations ont été prises mais nécessitent des précisions (ref N°60/2017 & 204/2017). Les deux délibérations seront remplacées par le texte ci-dessous :

« Ainsi les frais :

- d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission s'appliquent à tous les élus. Dans ce cas une délibération même postérieure (en cas d'urgence) doit être prise,

- de déplacements sont ouverts à tous les membres d'une assemblée délibérante et notamment aux conseillers ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent
- frais de représentation : ce texte ne spécifie pas de dispositions pour les présidents de Communautés de Communes ».

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve la décision de rembourser dès leur élection, aux élus communautaires les frais de mission et les frais de déplacement.
Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°11 : Accroissement temporaire d'activité

En raison des travaux d'aménagement de la ZAE (Zone d'Activités Économiques) de Mabœz (Corbonod), des études d'aménagement de la ZAE de la Semine (ZAC III, Clarafond-Arcine), de la gestion des ZAE de la Semine (ZAC I et ZAC II, Chêne-en-Semine), du Vieux-Moulin (Musièges) et de la création des ZAE de Chambarin (Anglefort) et de Minzier (Pont-Fornant), il y a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Les missions sont les suivantes :

- Suivi des dossiers de création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques,
- Participation aux réflexions et aux montages de projets économiques
- Suivi et gestion des porteurs de projets dans le territoire, en lien avec les organismes associés à la CCUR,
- Appui administratif aux dossiers du pôle Bâtiments - Services techniques

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve :

- la décision de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité en développement économique, de chargé de projet développement économique, à compter du 1er octobre 2017, pour une durée de 12 mois.
- la durée hebdomadaire de l'emploi qui sera de 35 heures hebdomadaires.
- la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 444 et l'IB 498.
- L'autorisation du président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs).

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°12 : Désignation d'un représentant au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de Communication de l'Ain

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un représentant de la CCUR au SIEA.

M. Bernard THIBOUD se porte candidat. Ce dernier est désigné par le Conseil Communautaire pour siéger au SIEA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°13 : Décision modificative au Budget Annexe de la Zone de loisirs

Il convient de prendre une DM n°02 pour le Budget Annexe zone de loisirs en raison d'un ajustement de la masse salariale (septembre) comme suit :

Virement de crédits	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT :		
CHAPITRE 012 Compte 613 personnel non titulaire		600.00
CHAPITRE 011 Compte 61521	600.00	
TOTAL de fonctionnement	600.00	600.00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve l'adoption de la DM Budget Annexe Zone de Loisirs n°02 comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES ET BUDGETS

RAPPORTEUR : Jean-Yves MACHARD

RAPPORT N°14 Décision modificative – N°5 : Budget Principal

Suite à la dissolution du SIVOM Ussez et Fornant et dans le cadre de la prise de compétence Développement économique, la Communauté de Communes Ussez et Rhône devient gestionnaire de la « zone des Bonnets » implantée sur la commune de Musièges.

Or un prêt avait été contracté par le SIVOM Ussez et Fornant auprès du Syndicat Intercommunal d'Électricité de Seyssel pour des travaux d'extension et de renforcement de réseaux. Il reste une annuité à payer, laquelle n'était pas connue au moment du vote du budget primitif 2017. Il faut donc prévoir les crédits pour faire face à cette dépense.

Virement de crédits	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
<u>CHAPITRE 16</u>		138.70
Cpte 168751 remboursement du capital		
<u>CHAPITRE 23</u>	138.70	
cpte 2313 constructions		
TOTAL Investissement	138.70	138.70
FONCTIONNEMENT :		
<u>CHAPITRE 66</u>		6.66
Cpte 66111rembour intérêts		
<u>CHAPITRE 022</u>	6.66	
Cpte 022 dépenses imprévues		
TOTAL de fonctionnement	6.66	6.66

Le Conseil Communautaire après 'en avoir délibéré en approuve la proposition DM n°5 applicable au budget principal 2017 et ce tel que présenté.
Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°15 : Décision modificative – N°1 – budget annexe transports scolaires

Lors du conseil du 11 juillet 2017, il a été admis en non-valeur la somme de 50.00 € par délibération N°253/2017 et ce sur proposition de la Trésorerie.

Or pour régler cette somme au compte 6541, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires

	Ouverture de crédits	
	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT :		
Chapitre 65		
Compte 6541 : admission en non-valeur	50.00	
Chapitre 013		
Compte 629 : régularisation sur factures de transports		50.00
TOTAL de fonctionnement	50.00	50.00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve la proposition DM n°1 applicable au budget annexe transports scolaires de 2017 et ce tel que présenté.
Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°16 : Indemnité de conseil et de confection de budget versée au trésorier ; Exercice 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Accorde l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100 % à Monsieur Ludovic PEYTIER pour l'année 2017, période du 1^{er} janvier au 31 août 2017,
- Dit que cette indemnité est calculée selon la base définie article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Ludovic PEYTIER, Trésorier ; cette dépense devra être imputée au compte 6225 chapitre 011

Délibération adoptée avec 2 voix contre et 1 abstention.

RAPPORT N°17 : Convention de recouvrement des produits locaux

La Communauté de Communes a reçu une information de M. le Trésorier portant communication du décret 2017-509 du 7/04/2017 modifiant l'article D 1611-1 du CGCT (nouveau seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales).

Le seuil de recouvrement par les services de la Trésorerie passe ainsi de 5 à 15 €. Somme qui peut s'avérer préjudiciable pour la collectivité (cf. assainissement, portage de repas par exemple).

Il est rappelé que M. le Trésorier propose de :

- Regrouper les factures par redevables ce qui sera difficile compte tenu des différents budgets,
- De créer des régies de recettes.

Par ailleurs et afin d'optimiser les poursuites, il est proposé une convention à établir entre la collectivité et le comptable public (pièce jointe à la note de synthèse).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président chargé des finances, à signer la convention portant sur les conditions de recouvrements des produits locaux et ce tel que proposé par M. le Trésorier.
- S'engage à réfléchir à la création de régie si besoin était suite à la modification du seuil d'encaissement des produits locaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°18 : Exonération de 100% de CFE pour les médecins et les auxiliaires

Les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré désapprouve l'instauration de l'exonération de 100% de CFE pour les médecins et les auxiliaires.

Délibération adoptée avec 20 voix contre, 3 abstentions, 12 voix pour.

RAPPORT N°19 : Exonération de 100% de CVAE pour les médecins et les auxiliaires

Les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Conformément au II de l'article 1586 nonies du même code, lorsque des redevables peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises par délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements et les régions peuvent, par délibération, exonérer leur valeur ajoutée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour la fraction taxée à leur profit.

L'exonération est applicable à la demande du redevable. Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts, Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts, Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré désapprouve l'instauration de l'exonération de 100% de la CVAE pour les médecins et les auxiliaires.

Délibération adoptée avec 20 voix contre, 3 abstentions, 12 voix pour.

RAPPORT N°20 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Compte tenu des travaux en cours suivi de la réception des factures dès 2017 par la CCUR, des demande de versement des subventions (CD 74, DETR, Agence de l'Eau), du retard sur la prise de l'arrêté préfectoral de dissolution administrative du Sivom Ussets et Fornant, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 1.200.000 euros dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires dans le but de liquider la première ligne de trésorerie (500.000 € au 30 septembre 2017) et la deuxième ligne de trésorerie (300.000 € au 31 octobre 2017).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Accepte l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire pour 1.200.000 €.
- Retient l'offre de l'établissement bancaire Crédit Agricole des Savoie.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce faire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°21 : Conclusion d'un prêt de 982.000 €

Une consultation a été organisée afin de souscrire un prêt pour financer les travaux d'assainissement collectif (rte du tram à Frangy, Step et réseaux à Desingy et Réseaux à Mons/Chatenod commune de Vanzy et ceux de la commune de Chessenz).

Le crédit agricole des Savoie étant moins disant il est proposé de signer le contrat avec cet établissement bancaire dans les conditions suivantes :

Objet	Assainissement collectif
Montant du prêt	982.000 €
Durée (en mois)	240
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Caractéristique	Echéance constante
Taux	1,49%
Date de versement	Janvier, avril, juillet, octobre
Départ des amortissements	Janvier 2018
1 ^{ère} échéance	10 janvier 2018
Frais de dossier	1000 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré autorise le Président ou le Vice-Président à signer le contrat avec le Crédit Agricole des Savoie.
Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°22- Décision modificative N° 02 – Budget Annexe Assainissement suite mise en place des lignes de trésorerie

Il est rappelé que des lignes de trésorerie ont été ouvertes pour 500 000€, 300 000€ et 400 000€. Celles-ci ont généré des frais de dossiers (cpte 6615 chapitre 66 pour 720.00€), de commission d'engagement (cpte 627 – chapitre 011 pour 700€) et des frais bancaires (paiement des intérêts cpte 6618 chapitre 66 pour 2 351.91€).

Ces frais, ainsi ceux de la nouvelle ligne qui seront décidé (cf. rapport 20), nécessitent une ouverture de crédits au chapitre 66 puisque seul le remboursement des prêts a été prévu ; les frais payés sur le chapitre 011 pouvant l'être sans modification budgétaire. Il est proposé une décision modificative comme suit :

	Ouverture de crédits	
	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT :		
Chapitre 66		
Compte 6615 : frais de dossiers	1 500.00	
Compte 66112 : frais d'intérêt ligne de trésorerie	4 000.00	
Chapitre 011		
Compte 61521 : entretien sur autres biens		5 500.00
TOTAL de fonctionnement	5 500.00	5 500.00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve la proposition DM n°2 applicable au budget annexe Assainissement de 2017 et ce tel que présenté.
Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°23 : Mise à disposition foncière

Dans l'objectif de faciliter le lancement de projets communautaires et de maîtriser les charges d'investissement il est proposé de prendre une délibération générale indiquant que les communes mettent à la disposition gratuitement le foncier à la CCUR dans le but de construire tous équipements collectifs conforme à l'exercice des compétences communautaires obligatoires, facultatives et optionnelles, et les compétences d'intérêt communautaire. Cela concerne notamment les équipements collectifs sportifs, culturels, maisons de vie, cabinets médicaux, crèches, stations d'épuration, déchetteries, etc.

Le foncier mis à disposition restera propriété de la CCUR tant qu'il sera affecté à l'exercice d'une activité d'intérêt général.

Les Communes autorisent la CCUR à construire des équipements collectifs dans les conditions prévues par l'autorisation d'occupation du sol délivrée par le Maire et dans le respect des dispositions d'urbanisme en vigueur.

Les biens relevant d'équipements collectifs appelés à rester dans le patrimoine de la collectivité pourront être simplement mis à disposition de la CCUR par les communes par l'établissement d'une convention d'occupation.

Les autorisations d'occupation des parcelles communales sont consenties tant que les équipements resteront affectés à une activité d'intérêt général et d'intérêt communautaire.

Les Communes pourront dénoncer la convention que si le bien n'est plus affecté à une activité d'intérêt général et d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire retire le paragraphe dévolu à l'EHPAD. Ce point doit faire l'objet d'une délibération portant sur la définition de l'intérêt Communautaire suivi d'une délibération spécifiant les conditions d'acquisition de foncier dédiées à la construction d'équipement collectif dont l'investissement sera porté par le CIAS Usse et Rhône.

Le Conseil Communautaire après d'en avoir délibéré adopte la position de principe pour toutes les mises à disposition à venir.
Délibération adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Emmanuel GEORGES

RAPPORT N°24 : Décision modificative N° 01 – Budget Annexe Assainissement

Certaines opérations nécessitent des ouvertures ou virements de crédits :

- Paiement des frais de branchement réalisés par une entreprise dans le cadre d'une construction (prévu au budget primitif au compte 2315 mais relève du compte 21532
- Achat de matériel notamment pour les stations d'épuration : idem

Il propose les mouvements suivants :

Virement de crédits	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 23	153 500.00	
Compte 2315		
CHAPITRE 21		
Compte 21532 (branchement pour particuliers)		150 000.00
Compte 21562 (matériel de remplacement - STEP)		3 500.00
TOTAL Investissement	153 500.00	153 500.00

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré approuve la proposition DM n°01 applicable au Budget Annexe Assainissement 2017 et ce tel que présenté.
Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°25 : Remises gracieuses sur exercices antérieurs

Avec la commission assainissement, il a été traité un certain nombre de réclamations antérieures qui portaient le plus souvent sur des factures erronées (nombre de mètres cubes ...).

Il reste 2 dossiers pour lesquelles la commission a donné un avis favorable de remise gracieuse :

- DELEAZ José et Jeannine (commune d'Anglefort- facturation Assainissement établie en 2013) : la CC du Pays de Seyssel avait considéré comme recevable la requête (courrier du 8/08/2013) mais n'avait pas procédé aux écritures nécessaires
Somme à annuler : 57.00 €

- MERCIER Thierry et Laure (commune d'Anglefort – facturation Assainissement établie en 2013) : la CC du Pays de Seyssel a facturé une redevance sur 2012 alors que les propriétaires du local indiquent avoir emménagé qu'en février 2013. Il semble donc normal d'annuler la part facturée du 1/05/2012 à tort puisque les personnes n'ont pu bénéficier du service d'assainissement. Le certificat d'achèvement des travaux indique la date du 19/02/2013 laquelle sert de point de départ à la facturation d'assainissement
Somme à annuler : 116.50 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré entérine la décision d'annuler les dettes citées ci-dessus soit M. Mme DELEAZ pour 57.00 et M. et Mme MERCIER pour 116.50 € et dit qu'une admission en non-valeur sera prélevée sur le chapitre 67 compte 678.
Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°26 : Facturation redevance assainissement des bâtiments ou installations communautaires

La Communauté de Communes Usse et Rhône est propriétaire de différents bâtiments ou installations communautaires. A ce titre il est proposé de ne pas facturer de redevance assainissement pour ces dernières. En effet il paraît difficilement concevable que le budget annexe Assainissement facture au

budget principal notamment, une redevance. Correspondant à ses propres locaux ou mieux le budget annexe assainissement se facture pour les consommations relatives à ses propres unités de traitement. Le Conseil communautaire après en avoir délibéré approuve la non facturation d'assainissement pour tout bâtiment ou structure appartenant à la Communauté de Communes Usse et Rhône. Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°27 : retiré en raison de son doublon (point N°17)

RAPPORT N°28 : Programmation des travaux eaux usées 2018

Il est présenté ci-après la programmation 2018 (coût estimatif € HT avec coût de maîtrise d'œuvre) suivant les projets établis par les maîtres d'œuvre.

1°) Pour Chilly : le réseau d'eaux usées de Mougny

MONTANT DES TRAVAUX	260 249,70	94,34%
HONORAIRE MAITRE D'ŒUVRE Hydrétudes	10 735,00	3,89%
CONTRÔLES DE QUALITE (que les réseaux)	4 882,80	1,77%
TOTAL € HT	275 867.50	100,00%

Plan de financement

MONTANT TOTAL OPERATION	275 867.50	100,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	82 760.25	30.00%
AGENCE DE L'EAU RMC	55 173.35	20.00%
ETAT (DETR)	82 760.25	30.00%
AUTOFINANCEMENT	55 173.65	20.00%

2°) Pour Frangy : le réseau d'eaux usées pour suppression poste de refoulement

MONTANT DES TRAVAUX	74 135.04	90.44%
HONORAIRE MAITRE D'ŒUVRE Profils Etudes	4 450.00	5.42%
CONTRÔLES DE QUALITE	1 010,00	1.23%
CSPS	1 200,00	1.46%
FRAIS PUBLICATION ET COPIES	1 200,00	1.46%
TOTAL € HT	82 175.04	100,00%

Plan de financement

MONTANT TOTAL OPERATION	82 175.04	100,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	24 652.51	30.00%
ETAT (DETR)	24 652.51	30.00%
AGENCE DE L'EAU RMC	16 435.01	20.00%
AUTOFINANCEMENT	16 435.01	20.00%

3°) Pour Seyssel Ain : le réseau d'eaux usées pour rénovation du poste de refoulement de « Eglise »

MONTANT DES TRAVAUX	116 650,00	86,10%
HONORAIRE MAITRE D'ŒUVRE AVP	3 480,00	2,57%
HONORAIRE MAITRE D'ŒUVRE	9 000,00	6,64%
CSPS	1 500,00	1,11%
FRAIS DIVERS IMPREVUS	3 350,00	2,47%
FRAIS PUBLICATION ET COPIES	1 500,00	1,11%
TOTAL € HT	135 480.00	100,00%

Plan de financement

MONTANT TOTAL OPERATION	135 480.00	100,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 01	27 099.00	20.00%
AGENCE DE L'EAU RMC	27 099.00	20.00%
AUTOFINANCEMENT	81 282.00	60.00%

Les projets sont susceptibles d'être financés grâce à des subventions du Conseil Départemental de Haute Savoie et de l'Ain, de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat et la DETR.

Aussi, les projets sont présentés aux différents partenaires financiers par le biais des Conseils Départementaux. Les aides éventuelles, que l'Agence de l'eau RMC apporte aux différentes opérations sont versées directement aux Conseils départementaux qui en assurent la gestion (administrative et financière). C'est pourquoi, il convient d'autoriser les Conseils Départementaux à percevoir et à verser pour le compte de la C.C.U.R., les subventions attribuées par l'Agence de l'eau RMC. Les études et travaux sont réalisés selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement.

L'intérêt et l'urgence de réaliser ces projets demandent de lancer une programmation sans tarder. Il est proposé au Conseil de retenir pour la passation de ces marchés la méthode adaptée avec publication préalable dans un journal officiel.

Bruno Penasa s'étonne du fait que le projet de grand collecteur Marlioz - Contamines Sarzin ne figure pas dans la programmation. Pour le Maire de Marlioz le retrait de cette opération ne se conforme pas à l'engagement pré-fusion. Les projets devaient être repris par la nouvelle Communauté de Communes d'autant que ce projet a fait l'objet d'études, de délibération du Sivom Usses et Fornant et de convention de passages signés par les propriétaires (intervention de Téractem). Le projet de grand collecteur dans son format d'origine bénéficiait d'un avis favorable des services de l'Etat.

M. Emmanuel Georges précise que le PV du Conseil Syndical d'Octobre 2015 non signé et la délibération syndicale suivante n'a pas été suivi d'effet en termes d'attribution de subvention. Il est souligné que le projet initial doit faire l'objet d'une évaluation des charges de fonctionnement non connues et de sincérité technique. Par exemple le taux d'écoulement de 0,5‰ n'est pas satisfaisant. Depuis les services de l'Etat ont témoigné d'un avis réservé sur le projet initial du grand collecteur et ont témoigné d'un désengagement financier.

Il convient de reprendre le projet dans sa totalité en posant tous les scénarios déclinés avec toutes les charges d'investissement et d'exploitation dans le but de dégager la meilleure solution. Le cabinet Nicot sera associé pour examiner toutes les hypothèses à traiter avec sincérité et sans orientations affirmées, Emmanuel Georges informe que les consorts Jacquet (propriété foncière impactée par le projet initial sur la commune Contamine Sarzin) ont été rencontrés par ses soins. Téractem doit poursuivre le processus de convention de passage avec les propriétaires (Téractem),

Il est rappelé que la CCUR a repris une délibération pour le dépôt des demandes de subvention (Département, Etat, Agence de l'Eau RMC) sur la base d'un projet de 2.363.000 euros de travaux en avril 2017. Les demandes de subvention ont fait l'objet d'un avis défavorable de la DETR (année 2017). Un recalage du plan de financement doit être envisagé avec une nouvelle demande de subvention à présenter pour 2018 sur la base d'un projet cohérent après validation du choix foncier, du choix technique faisable et juste.

Il est rappelé qu'il est convenu avec les services de l'Etat de présenter un nouveau projet fin 2017 par la CCUR.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré

- Approuve les projets tel que présentés,
- Prend acte du coût global des opérations et en indiquant que les opérations seront inscrites au budget 2018,
- Sollicite l'inscription des affaires au programme subventionné des Conseils Départementaux, de l'Etat (DETR) et de l'agence de l'eau RMC,
- Autorise de souscrire un emprunt auprès d'établissement bancaire,
- Décide de lancer sans délai la consultation,
- S'engage à faire réaliser les travaux conformément à la Charte Nationale de l'Agence de l'eau,
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée relatifs à cette opération, notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération adoptée avec 1 voix contre, 1 abstention.

RAPPORT N°29 : Consultation pour une Maîtrise d'œuvre ; détournement des eaux traitées de la STEP base de loisirs Marsin

L'ouvrage est considéré comme non conforme par la dégradation du milieu récepteur et de la diminution des écrevisses des torrents.

Depuis la mise en service de la nouvelle STEP, les services de l'Etat ont demandé un suivi pluriannuel (4 ans) de la population d'écrevisses par l'ancienne Communauté de Communes de la Semine. Ce suivi s'est terminé en 2016, et démontre que la station d'épuration a un impact négatif sur le milieu et la population des écrevisses.

Dans le but de rétablir un bon équilibre écologique du milieu récepteur et permettre de protéger la population d'écrevisses, il semble nécessaire de trouver des solutions afin de remédier à cette situation.

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, il évoque qu'il est souhaitable de mettre en place une Maîtrise d'œuvre mission complète, dont la proposition de projets, la préparation des dossiers de demande de subvention, les dossiers de consultations des entreprises et topographique.

L'objectif est de détourner les eaux traitées de la station d'épuration afin de rejeter celles-ci dans une zone non colonisée par la population d'écrevisses. Le coût de l'avant-projet sommaire des travaux est de 400 000€ HT et sera précisé en fonction des différents scénarii proposés par le Maître d'œuvre.

Le Vice-Président explique qu'une consultation doit être faite par voie d'appel d'offre adaptée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée afin de réaliser l'étude permettant le détournement des eaux traitées de la STEP de Chêne en Semine « base de loisirs, Marsin » hors de la zone colonisée par la population d'écrevisses.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la passation du ou des marchés de maîtrise d'œuvre, conformément à la délégation qu'il a reçue.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°30 : Choix d'une maîtrise d'œuvre pour une nouvelle station d'épuration et réseau de St Germain Bel Air

L'ouvrage est considéré comme non conforme de par la surcharge de la pollution collectée et la dégradation du milieu récepteur.

Depuis le 23/02/2015, les services d'Etat n'autorisent plus le développement de l'urbanisation sur ce secteur. La création de nouveaux logements et l'augmentation des charges d'eaux usées sont refusées. Dans le but de rétablir un bon équilibre écologique du milieu récepteur et permettre l'urbanisation des quelques espaces restant non urbanisés au sein d'espaces bâtis, il semble nécessaire de traiter de façon optimale les eaux usées générées par l'urbanisation existante et les quelques espaces restant à bâtir.

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, il évoque qu'il est souhaitable de mettre en place une Maîtrise d'œuvre mission complète dont la préparation des dossiers de demande de subvention, les dossiers de consultations des entreprises et topographique.

Le projet est composé de deux lots :

- Le premier est de construire une nouvelle station d'épuration et destruction de l'ancienne, coût de l'avant-projet sommaire des travaux est de 240.000€ HT
- Le second est de reprendre la canalisation d'amené afin de diriger les eaux usées vers la nouvelle station, coût de l'avant-projet sommaire des travaux est de 100.500€ HT.

Le Vice-Président explique qu'une consultation a été faite par voie d'appel d'offre adaptée sans publicité.

Il est proposé de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre Hydrétudes pour ces deux missions pour un montant global de 20 105.00 € HT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable, et propose de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre Hydrétudes pour ces deux missions pour un montant global de 20.105.00 € HT.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la suite de cette opération, conformément à la délégation qu'il a reçue.

Délibération adoptée avec 2 abstentions.

RAPPORT N°31 : Maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement des eaux usées de Seyssel74 hameaux « Charagny et les côtes »

Les travaux d'assainissement des eaux usées collectif à Seyssel 74 concernant les hameaux de « Charagny et les Côtes » sont prévus suite au schéma directeur des eaux usées de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, il est souhaitable de mettre en place une Maîtrise d'œuvre mission complète dont la préparation des dossiers de demande de subvention et les dossiers de consultations des entreprises.

Le coût de l'avant-projet sommaire des travaux est de 1.010.000€ HT pour environ 2.5 km et environ 60 branchements.

La consultation sera faite par voie d'appel d'offre adaptée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée afin de réaliser l'étude pour les travaux de raccordement des habitations des hameaux de « Charagny et les Côtes » à Seyssel74

- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la passation du ou des marchés de maîtrise d'œuvre, conformément à la délégation qu'il a reçue.

Délibération adoptée avec 2 abstentions.

RAPPORT N°32 : Maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement des eaux usées de Clarafond-Arcine et d'Eloise

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées collectif sont prévus suite aux diagnostics des communes de Clarafond-Arcine et d'Eloise.

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, il est souhaitable de mettre en place une Maîtrise d'œuvre mission complète dont la préparation des dossiers de demande de subvention et les dossiers de consultations des entreprises.

Lors du vote du budget annexe 2017 « assainissement collectif » les montants nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits. Le coût de l'avant-projet sommaire des travaux est de 832.528,10€ HT.

La consultation a été faite par voie d'appel d'offre adaptée.

Il est proposé de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre Hydrétudes pour cette mission pour un montant de 29.138,48 € HT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable, et propose de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre Hydrétudes pour ces travaux sur les communes de Clarafond-Arcine et d'Eloise pour un montant global de 29 138.48 € HT.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la suite de cette opération, conformément à la délégation qu'il a reçue.
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée avec 2 abstentions.

RAPPORT N°33 : Demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la réalisation d'une étude diagnostic des réseaux d'eau usées des communes de la CCUR servant pour l'étude du schéma directeur et du zonage d'assainissement

Suite à la fusion des trois Communautés de Communes, il est souhaitable de faire le diagnostic des réseaux et des installations d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la CCUR. Cette tâche est réalisée dans l'objectif d'avoir une meilleure connaissance du réseau permettant d'améliorer sa gestion.

Ces études permettront de faire un schéma directeur des eaux usées aboutissant à la programmation pluriannuelle des travaux mais également au zonage (SPAC et SPANC) sur l'ensemble du territoire de la CCUR. Ces documents serviront comme annexe sanitaire au document d'urbanisme.

Afin de pouvoir mener à bien ces études, il évoque qu'il est souhaitable de mettre en place une Maîtrise d'œuvre mission complète pour l'élaboration de ces diagnostics, du schéma directeur et du zonage. Le coût provisoire de l'étude globale est de 150 000 € HT.

Avant- projet aura un montage financier avec un montant des aides des différents partenaires :

	%	€ HT
MONTANT TOTAL	100	150 000.00
MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU RMC	50	75 000.00
MONTANT AIDE CG 74	25	37 500.00
MONTANT CCUR	25	37 500.00

La consultation sera faite par voie d'appel d'offre adaptée.

Il précise que lors du vote du budget annexe 2017 « assainissement collectif » les montants nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée afin de réaliser une étude diagnostic, ainsi que le schéma directeur et zonage des eaux usées de la CCUR
- Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- Autorise le Conseil Départemental, en sa qualité de guichet unique, à percevoir et reverser les aides de l'Agence, pour le compte de la collectivité.
- Autorise la signature par le Président ou le vice-président, de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°34 : Attribution du marché de travaux d'agrandissement STEP de Chilly

Suite à la fusion des 3 Communautés de Communes et la présentation de la programmation 2017, le dossier des agrandissements des deux STEP de Chilly ont reçu l'aval des partenaires financiers.

Deux lots sont prévus :

Lot n°1 STEP de Noverly de 270 eh à 400 eh

Lot n°2 STEP de Coucy/Mougny 310 eh à 459 eh

Considérant que le Président peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée) et que la consultation des entreprises a été faite tel que :

Article n° 1 : pour le marché de travaux, la procédure adaptée avec publicité a été organisée telle qu'indiquée ci-après :

Article n°2 : Après dépouillement, et analyse du Maître d'œuvre, l'analyse du pouvoir d'adjudicateur du 22/08/2017 propose d'attribuer à l'entreprise dont l'offre est la plus avantageuse suivant les critères d'attribution au Groupement d'entreprises DEGEORGES – ALP ARROSAGE pour un montant de :

- Lot n°1 : 115 189,50 € HT soit un montant de 138 227,40 € TTC.

- Lot n°2 : 133 353,15 € HT soit un montant de 160 023,78 € TTC.

Soit pour les lots n°1 et n°2 : 248 542,65 € HT soit un montant de 298 251,18 € TTC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'attribution du marché Lot n°1 et Lot n°2 au groupement Degeorges et Alp Arrosage pour un montant global de 248 542,65 € HT soit un montant de 298 251,18 € TTC

- Sollicite la poursuite dès l'inscription des affaires au programme subventionné du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau RMC et de l'Etat,

- Autorise la souscription d'un emprunt auprès d'établissement bancaire.

- S'engage à faire réaliser les travaux conformément à la Charte Nationale de l'Agence de l'eau RMC

- Autorise le Président à prendre toutes décisions concernant ces opérations, notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Délibération adoptée avec 2 abstentions.

EAUX POTABLES

RAPPORTEUR : Emmanuel GEORGES en remplacement de M. Alain LAMBERT

RAPPORT N°35 : Gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant des Usses et sur le territoire de la CCUR ; Trois délibérations

Dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du contrat de rivière des Usses, le SMECRU doit réaliser un schéma de cohérence territoriale pour l'économie et la gestion de la ressource en eau (SCTEGRE) sur le Bassin Versant des Usses.

Pour se faire, il a besoin des schémas directeurs, diagnostics d'eau potable des collectivités dudit bassin.

Or, à l'aval du bassin versant et plus précisément sur le territoire de la Communauté de Communes Usses & Rhône, 17 collectivités (à l'intérieur et hors du territoire du bassin versant des Usses) ne disposent pas de diagnostic.

La commune de Clarafond-Arcine lance en direct une commande sur son secteur en raison d'une attente de présenter un schéma sur des délais plus rapides.

Compte-tenu de cette situation, le SMECRU a proposé à l'intercommunalité de profiter de la passation du marché public relatif à son étude pour y inclure la réalisation des 17 diagnostics d'eau potable, le schéma directeur d'eau potable (SDAEP) sur son territoire. L'élaboration du SDAEP s'appuiera sur les données des diagnostics des 27 collectivités du territoire de la CCUR.

De plus, en vue de la prise de la compétence eau potable en 2020 et ce conformément à la loi NOTRe, la Communauté de Communes Usses & Rhône souhaite engager une étude de transfert de cette même compétence.

Pour satisfaire à la mise en place d'un marché de prestations intellectuelles pour les différentes prestations et de par la complexité des enjeux, il semble judicieux de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce type de mission est éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental. Par souci d'économie et d'efficacité un groupement de commandes entre les communes concernées, la Communauté de Communes Usses & Rhône, le SMECRU et le syndicat des eaux de la Semine paraît souhaitable.

Il est proposé donc d'établir avec le SMECRU :

- 1- Assistance à Maitrise d'Ouvrage « technique » : une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles,
- 2- Groupement de commande : une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles,
- 3- Assistance à Maitrise d'Ouvrage « juridique et administrative » : une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des pièces administratives et juridiques.

1ere délibération : Réalisation d'une étude de gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant des Ussets et sur le territoire de la CCUR ; mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, Convention de groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Souscrit avec le SMECRU, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Dit que le SMECRU sera coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur,
- Décide de recourir à un marché à procédure adaptée sans publicité,
- Autorise le Président à signer la convention du groupement de commandes et à solliciter les aides de l'Agence de l'eau RMC et du Conseil Départemental 74.

Délibération adoptée avec 1 abstention

2eme délibération (annule et remplace la délibération n°CC 258/2017) : Réalisation d'une étude de gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant des Ussets et sur le territoire de la CCUR, marché de prestations intellectuelles, Groupement de commandes

Il est demandé au Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- Souscrit avec le SMECRU et les 17 collectivités ci-dessus ne disposant pas d'un diagnostic d'eau potable, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles,
- Dit que le SMECRU sera coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur,
- Décide de recourir à un marché public avec publicité,
- Autorise le Président à signer la convention du groupement de commandes et à solliciter les aides de l'Agence de l'eau RMC et du Conseil Départemental 74 et 01.

Délibération adoptée avec 1 abstention.

3eme délibération : Réalisation d'une étude de gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant des Ussets et Rhone et le territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) » pour les pièces administratives et juridiques du marché de prestations intellectuelles » Groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide :
 - de souscrire avec le SMECRU, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des pièces administratives et juridiques
 - que le SMECRU sera coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur,
- Décide de recourir à un marché à procédure adaptée sans publicité,
- Autorise le Président :
 - à signer la convention du groupement de commandes (telle qu'annexée à la présente délibération),
 - à solliciter les aides de l'Agence de l'eau RMC et du Conseil Départemental 74 et 01.

Délibération adoptée avec 1 abstention.

TOURISME

RAPPORTEUR : Gilles PILLOUX

RAPPORT N°36 : Avenant n°2 Convention de partenariat. Label « Vignobles & Découvertes »

Le label « Vignobles & Découvertes » :

Ce label national, attribué pour 3 ans, vise à développer l'efficacité touristique des destinations viticoles par une mise en valeur de leurs richesses et une mise en réseau des acteurs. Une fois la destination structurée autour d'un projet commun, le label lui permet de développer globalement l'image, la notoriété et les ventes de tous les acteurs de la filière du tourisme viticole.

L'objectif de ce label est d'offrir plus de lisibilité au client et plus de visibilité à la destination en identifiant la ou les site(s) phare(s) proposant un produit attractif et complet (vignoble, patrimoine culturel, naturel, immatériel, activités de loisirs, de bien-être et de santé, événements culturels, sportifs, d'affaires ainsi qu'hébergement et restauration).

Grâce aux relais d'informations des partenaires engagés dans la démarche, le visiteur se sent accompagné tout au long de sa découverte de la destination viticole.

Organisation de la démarche :

La Communauté de Communes de Chautagne était porteuse de la destination « Savoie, lac du Bourget », labellisée « Vignobles & Découvertes » depuis 2011, qui s'étend sur les territoires de Chautagne, de la Communauté de Communes de Yenne, de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel et sur la CALB.

Suite à la fusion des collectivités, ce sont désormais 3 collectivités qui sont partenaires : Grand Lac, Communauté de Communes de Yenne et Communauté de Communes Usses et Rhône.

Grand Lac est donc porteur de la démarche pour les comptes des autres collectivités et assure le suivi administratif et budgétaire général de la démarche. Grand Lac perçoit les participations annuelles des partenaires et la quote-part des collectivités partenaires.

Grand Lac intègre le budget « Vignobles & Découvertes » à la subvention de l'OTI Aix les Bains Riviera des Alpes.

L'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes assure l'animation du réseau et la mise en œuvre des actions.

Le label est porté par la destination mais demande un engagement individuel des différents partenaires eux-mêmes labellisés (viticulteurs, restaurateurs, hébergeurs, prestataires d'activités, OT, ...).

Partenariat financier :

Une convention de partenariat financier unie les trois collectivités territoriales partenaires quant à l'animation de ce label et à la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les 3 ans de labellisation (2015 - 2016 - 2017).

Les principales actions sont les suivantes :

- Animation de la destination et relations/mise en réseau des socio-professionnels partenaires
- Edition d'une carte de la destination
- Mise en place du Fascinant week-end Vignobles & Découvertes
- Eductour pour les partenaires
- Relations presses et relations avec les partenaires institutionnels (SMBT, région, CIVS ...)

Un avenant n°1 a été pris en 2016 afin de réévaluer le montant de la participation des partenaires labellisés.

La Communauté de Communes de Yenne avait souhaité s'engager annuellement sur ce partenariat. Il convient donc de signer un avenant n°2 à la convention afin d'entériner le partenariat entre les partenaires pour l'année 2017.

Suite à la fusion des intercommunalités, intervenue au 1^{er} janvier 2017, les nouvelles entités partenaires « Vignobles & Découvertes » sont Grand Lac, la Communauté de Communes de Yenne et la Communauté de Communes Usses et Rhône. L'avenant permettra ainsi de tenir compte des modifications territoriales intervenues suite à la fusion.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve le présent rapport et autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°37 : Acquisition foncière Sur Lyand

Dans la perspective d'un aménagement du parking de Sur Lyand, il est proposé que la CCUR se porte acquéreur de la parcelle, Section F, « 133 Grange du Pré Henry » d'une contenance de 31 0 12 ca au prix de 0,50 €/m² soit 1556 € net de taxes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve l'acquisition de la parcelle comme indiqué ci-dessus et autorise le Président à signer tous documents et à honorer les charges (géomètres, frais notariés,).

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°38 : Décision Modificative N° 6 du Budget Principal

Il convient d'établir une DM pour procéder à l'acquisition foncière de Sur Lyand comme suit :

	Ouverture de crédits	
	dépenses	recettes
Investissement		
Chapitre 21		
Compte 2111 achat terrain parking Sur Lyand	3 000.00	
Chapitre 10		
Compte 10222 : FCTVA		3 000.00
TOTAL d'Investissement	3 000.00	3 000.00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve la proposition DM N° 6 applicable au budget principal 2017 et ce tel que présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

URBANISME

RAPPORTEUR : Bernard REVILLON

RAPPORT N° 39 : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Éloise.

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées ou lors de l'enquête publique n'appellent aucune modification du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU d'Éloise,

Considérant l'intérêt général que représente l'opération d'aménagement en vue de réaliser des logements en faveur de la diversité et de la mixité de l'offre, pour la commune.

Le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L153-49 et suivants du code de l'urbanisme, se déroule comme suit :

- L'article R153-15 du Code de l'urbanisme précise que cette procédure est menée par le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône.
- La mise en compatibilité consiste à modifier certaines dispositions du PLU de la commune d'Éloise afin de le rendre compatible avec un projet d'intérêt général.
- La mise en compatibilité du plan fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de Communes Usse et Rhône, de la commune d'Éloise et des personnes publiques associées (SCoT, Chambre d'Agriculture, CMA, CCI, Conseil Départemental, Région...).
- Suite à l'enquête publique, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'adoption de la déclaration de projet. Celle-ci emportera approbation de la mise en compatibilité du PLU.

Les données du projet ayant généré la procédure :

- La commune et la Communauté de Communes Usse et Rhône souhaitent permettre la réalisation d'une opération d'urbanisme sur une partie de la zone AU du chef-lieu d'Éloise, en particulier sur la parcelle 1103, en continuité de la zone UC immédiatement contiguë ; à cette fin, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.
- Dans ce cadre, ce projet doit prendre en compte des besoins propres à la commune, avec l'objectif principal d'un développement maîtrisé et adapté aux évolutions sociétales et aux caractéristiques géoéconomiques de la commune, en se fondant sur les principaux axes de réflexion suivants :
 - la vie et l'animation du chef-lieu à poursuivre et à conforter, par le développement des logements, des équipements et de l'armature des espaces publics et collectifs.
 - la diversification de l'offre en logements à poursuivre par la mixité sociale à renforcer sur l'ensemble de ces strates au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel.

- l'évolution d'un cadre bâti et paysager maîtrisé par l'intégration du projet au sein de l'enveloppe urbaine du chef-lieu.

Considérant que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU d'Éloise présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve les articles suivants :

Article 1 :

Décide d'approuver la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la réalisation d'une opération de logements favorisant la diversité et la mixité des logements,

Décide d'approuver la mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L153-58-2°, conformément au dossier annexé à la présente.

Article 2 :

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la CCUR, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la CCUR et à la mairie d'Éloise durant un mois,
- d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet, conformément à l'article L. 153-24 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU mis en compatibilité est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Éloise (aux jours et heures habituels d'ouverture),
- au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- à la préfecture.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Christian VERMELLE

RAPPORT N°40 : Attribution des marchés de travaux d'aménagement de la zone de Maboez, Commune de Corbonod (Ain)

Mme Mylène DUCLOS se retire du Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil de Communauté de la procédure d'appel d'offres en 3 lots séparés lancée le 17 juin 2017 pour l'aménagement de la zone d'activités de Maboez, Commune de Corbonod.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le Vendredi 18 août 2017 pour l'ouverture des plis et le Mercredi 30 août 2017 pour l'analyse des cinq candidatures a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre, 50 % pour le prix des prestations, 10% sur les délais), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Réseaux Humides – Marché tranche unique : l'Entreprise DUCLOS domiciliée à Frangy pour un montant de 149.331,00 € HT

- Pour le lot n°02 – Réseaux secs – Tranche ferme + tranche optionnelle N°1 : l'Entreprise DUCLOS – domiciliée à Frangy pour un montant de 88.513,00 € HT

- Pour le lot n°03 – Terrassement – voirie – paysage- Marché tranche ferme + tranche optionnelle N°1 : Entreprise DUCLOS, domiciliée à Frangy, pour un montant de 457.150,00 € HT

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 3 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

- Attribut les 3 lots de l'appel d'offres conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017 pour mandater les premiers règlements, le solde sera inscrit au Budget 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT N°41 : Annulation conventions d'entretien ZAE avec les communes

Mme Mylene DUCLOS réintègre le Conseil Communautaire.

Considérant que la loi portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) et que celles-ci sont intégralement de la compétence des Communautés de Communes au 1er janvier 2017.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône avait établi des conventions avec les communes de Challonges, Corbonod, Seyssel Haute-Savoie et d'Usinens pour l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE) de la Culaz (Challonges), de Mabœz (Corbonod), des Îles-nord, îles-sud et Montauban (Seyssel Haute-Savoie) et de Pont-Rouge (Usinens).

Considérant que la Préfecture de Haute-Savoie par circulaire du 26 juillet 2017 certifie que l'entretien (budget de fonctionnement) des voiries et réseaux situés à l'intérieur des périmètres de ZAE est du ressort des autorités compétentes sur les voiries et réseaux et que les Communautés de Communes n'ont pas compétence à entretenir les voiries et réseaux situés à l'intérieur des périmètres de ZAE.

Les études relatives à la fusion des ex-Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse, le cabinet d'études et son avocat indiquaient que la Communauté de Communes Usse et Rhône avait à charge l'entretien des voiries et réseaux dès lors que ceux-ci étaient situés au sein du périmètre des ZAE anciennement à gestion communales. Il rappelle que lors des commissions de travail, confirmé par la commission développement économique du 6 mars 2017, la Communauté de Communes Usse et Rhône avait proposé aux communes concernées de leur commanditer l'entretien des ZAE en échange d'un engagement financier de la Communauté de Communes Usse et Rhône à hauteur de 23 € par mètre linéaire de voirie. Il souligne que cet accord avait été accepté par les communes et que des conventions ont été établies.

M. le Préfet de Haute-Savoie certifie que la CCUR n'est pas habilité à ce type de convention dans la mesure où les communes ont le devoir d'entretenir les voiries et réseaux qui sont de leur compétences au sein des périmètres des ZAE car la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » concerne l'investissement, c'est-à-dire les travaux et non pas l'entretien. Il est ajouté que les communes, dans les ZAE anciennement communales, devront donc continuer à entretenir les voiries (entretien, déneigement), ainsi que les frais d'éclairage, d'entretien des espaces verts, des réseaux d'eau potable, notamment. Il précise que la Communauté de Communes Usse et Rhône étant compétente en matière d'assainissement, l'entretien des conduites au sein des ZAE reste à sa charge.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'annuler ces quatre conventions suivantes :

- Convention d'entretien de la ZAE de la Culaz, 230 mètres de voirie, pour un montant de 5.290 €, avec la commune de Challonges,
- Convention d'entretien de la ZAE de Pont-Rouge, 236 mètres de voirie, pour un montant de 5 428 €, avec la commune d'Usinens,
- Convention d'entretien de la ZAE des Îles-nord, 431 mètre de voirie, des Îles-sud, 448 mètres de voirie, de Montauban, 191 mètres de voirie, pour un montant total de 24.610 €, avec la commune de Seyssel Haute-Savoie,
- Convention d'entretien de la ZAE de Mabœz, 173 mètres de voirie, pour un montant de 3.979 €, avec la commune de Corbonod.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré annule les termes des délibérations 179/2017, 180/2017, 182/2017, 183/2017, et notifie aux communes cette annulation, conformément aux instructions préfectorales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

RAPPORTEUR : André-Gilles CHATAGNAT

RAPPORT N°42 : Maîtrise d'œuvre pour projet de création du Multi-accueil à Seyssel

Compte tenu de la nécessité de recourir à une maîtrise d'œuvre pour conduire le projet de création du Multi accueil à Seyssel, il a été procédé à une consultation en MAPA.

Compte tenu de la consultation, il est proposé de retenir l'offre du cabinet Les Ateliers, domicilié au 4 rue de la Tuilerie, 69610 Sainte Foy L'Argentière, pour un montant de 40.872 € TTC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Retient l'offre du cabinet Les Ateliers pour un montant de 40.872 € TTC,
- Autorise le Président à signer tous actes et les avenants nécessaires à la réalisation de l'extension Maison de vie 2 pour l'accueil de la clinique de l'œil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°43 : Maison de vie 2ème tranche ; Adoption de l'enveloppe pour l'agrandissement du rez de chaussée et autorisation de signer les avenants

La Semcoda, partenaire pour la réalisation de la maison de vie 2 a transmis un estimatif concernant les travaux à engager dans le cadre de la réalisation d'un agrandissement du rez-de-chaussée.

Celui-ci concerne uniquement la CCUR permettront d'accueillir tous les professionnels de santé qui ont manifesté leur intérêt pour s'installer dans ce bâtiment.

Cet agrandissement avait été accepté, avant la fusion, par le Président de la CC de la Semine par décision 2016-047.

L'estimatif initial s'élevait à 245.000 € HT de travaux et 37.250 € HT d'honoraires divers (MOE, SPS, étude de sols complémentaires ...) soit un moment total de 282.500 € HT, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14/03/2017 référence 105/2017.

Après prise en compte des différentes dépenses relatives aux travaux, le nouveau montant s'élèverait à 264.865,54 € HT de travaux auxquels il faut rajouter les honoraires et frais divers pour un montant de 26.950,00 € HT (soit un total de 291 815.54 € HT).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré en :

- Prend en compte le nouveau chiffrage provisoire,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la commande de ces travaux ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°44 : Acquisition d'une parcelle sur la commune de Frangy

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Le conseil communautaire en délibérera après définition de l'Intérêt Communautaire visant l'EHPAD de Frangy.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Paul RANNARD

RAPPORT N°45 : Délibération complémentaire concernant l'adoption du Contrat Ambition Région (CAR)

Considérant que le Contrat Ambition Région est un dispositif de soutien financier proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux collectivités désireuses de contractualiser avec elle pour soutenir des projets structurants à l'échelle des territoires. Il a été établi par délibération du Conseil Régional n°1450 du 17 novembre 2016 portant sur le soutien aux politiques territoriales.

Considérant que le contenu des programmes d'opération est guidé par les principes généraux suivants :

- les opérations décrites dans les CAR déclinent la stratégie d'investissement proposée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en lien avec les acteurs de son territoire,
- les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique. Dans certains cas le justifiant, les contrats peuvent permettre de financer des compléments à une opération ayant obtenu un soutien régional par ailleurs,
- les opérations qui seraient en contradiction avec une politique régionale sectorielle ou qui auraient été volontairement exclues du champ d'une politique régionale sectorielle ne peuvent pas trouver leur place dans un contrat.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est éligible à un CAR et que son enveloppe financière allouée est de 715 000 € pour les trois prochaines années.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a demandé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une contractualisation au titre du CAR par délibération du 11 avril 2017 et qu'elle en a adopté le principe par délibération du 11 juillet 2017.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a besoin de compléter la délibération prise le 11 juillet 2017 en inscrivant les projets ci-dessous en lien avec la politique régionale et négocier avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, suite à un besoin d'ajustement qui avait été mentionné dans la délibération du 11 juillet 2017.

Les actions projetées du CAR validées PAR le Conseil Communautaire sont les suivantes :

- Extension de la Maison de vie 2 de la Semine : projet estimé à 338 700 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 135 480 €,
- Requalification de la base de loisirs de Seyssel : projet estimé à 250 000 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 100 000 €,
- Création de terrains de tennis couverts à la Semine : projet estimé à 672 000 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 268 800 €,
- Actions de développement économiques : projets estimés à 702 400 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 30 % au titre du CAR, soit 210 720 €.

Le reliquat des crédits CAR devra être affecté à de nouvelles opérations et pourra faire l'objet d'un avenant au contrat.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve les projets et les demandes de subvention des premières actions indiquées ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce contrat et tous documents relatifs à ces demandes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

1- Versement subvention au budget principal du CIAS

Vu la délibération N°160/2017 du 11.04.2017 adoptant le budget principal de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Considérant qu'une somme totale de 1 586 590.78€ a été inscrite à ce budget au cpte 657351,

Considérant l'urgence à verser cette somme afin de permettre au budget principal du CIAS d'assurer ses prestations,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide d'allouer une subvention de fonctionnement 2017, de 13 398.33 € sur le budget principal du CIAS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Versement subvention aux budgets annexes

Vu la délibération N°160/2017 du 11.04.2017 adoptant le budget principal de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Considérant qu'une somme totale de 1 586 590.78 € a été inscrite à ce budget au cpte 657351, et que celle pour le Budget principal du CIAS a été délibéré précédemment

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- Décide d'allouer une subvention de fonctionnement 2017, de
 - 297 591.91 € au BUDGET ANNEXE Maison de vie,
 - 243 137.50 € au BUDGET ANNEXE Zone de loisirs,
 - 300 000.00 € au BUDGET ANNEXE transports Scolaires,
 - 34 496.52 € au BUDGET ANNEXE SPANC,
 - 287 000.00 € au BUDGET ANNEXE ZAE Marboez (commune de Corbonod),
 - 2 200.00 € au BUDGET ANNEXE ZAC I de la Semine/Croisée,
 - 405 644.66 € au BUDGET ANNEXE ZAC III de la Semine/Croisée,

- Dit que ces sommes seront versées en fonction des besoins réels.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Paul RANNARD annonce que le projet conseil Communautaire est fixé au mardi 10 Octobre 2017 à Seyssel. Le projet de carrière d'Anglefort sera inscrit à l'ordre du jour.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 23H00.

